

Enquêtes publiques

19002080



Préfecture des Alpes-Maritimes

1er avis d'enquête publique

COMMUNE DE NICE

PROGRAMME D'HABITAT MIXTE 54-60 ROUTE DE TURIN A NICESITE DE LA SERVITUDE DE MIXTE SOCIALE N°106 INSCRITE AU PLU

Autorité expropriante :

l'Etablissement public foncier Provence Alpes - Côte d'Azur (EPF-PACA)
**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A
 DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE CONJOINTE**

Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Nice selon l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019 :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du programme d'habitat mixte 54-60 route de Turin à Nice sur lesite de la servitude de mixité sociale n°106 inscrite au PLU (registre A),

- à une enquête parcellaire conjointe afin de déterminer exactement les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet (registre B).

Les pièces du dossier ainsi que les deux registres d'enquête seront déposés en mairie de Nice : Mairie annexe Saint Roch, 52 avenue Denis Séméria 06300 Nice **du lundi 29 avril au mercredi 15 mai 2019 inclus**

afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture des bureaux : Mairie annexe Saint Roch, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Toutes observations pourront être consignées sur les registres mis à la disposition du public ou adressées par écrit avant la date et heure de clôture de l'enquête, soit le mercredi 15 mai 2019 à 17h00, au commissaire enquêteur en mairie annexe Saint Roch, 52 avenue Denis Séméria 06300 Nice, qui les joindra aux registres.

Mme Fanny AZAN-BRULHET, Architecte DPLG, responsable du bureau d'études de la Direction architecture et construction de la Ville d'Antibes, désignée en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie annexe Saint Roch 52 avenue Denis Séméria 06300 Nice, les :

**mardi 30 avril 2019 : de 13h30 à 17h00
 mercredi 15 mai 2019 : de 13h30 à 17h00**

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date d'expiration de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions, au préfet dont une copie sera déposée et pourra être consultée en mairie de Nice pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents pourront également être demandés à la préfecture des Alpes-Maritimes (direction des élections et de la légalité- bureau des affaires juridiques et de la légalité) et être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> - rubrique - publications/enquêtes publiques) pendant les mêmes conditions de délai.

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique, déclarer d'utilité publique le programme d'habitat mixte 54-60 route de Turin à Nice sur le site de la servitude de mixité sociale n°106 inscrite au PLU et cessibles les parcelles nécessaires à sa réalisation, au titre des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Nice, le 18 mars 2019
 Pour le Préfet,
 La Secrétaire Générale
 Signé : Françoise TAHERI

19002669

Mairie de Mandelieu
La Napoule

Droit de préemption urbain

Le conseil municipal a approuvé, par délibération du 25 mars 2019 l'application du périmètre du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé dans les trois centres anciens.

Considérant que la révision générale du plan local d'urbanisme, approuvée le 17 décembre 2018 est entrée en application, il convient de confirmer les zones et secteurs dans lesquels le droit de préemption est applicable.

Cette délibération est communicable sur simple demande à l'adresse : urbanisme@mairie-mandelieu.fr



Préfecture des Alpes-Maritimes

2eme avis d'enquête publique

Communes de GRASSE et MOUANS SARTOUX

Création d'une liaison entre la RD 6185 et le giratoire de la Paoute à Grasse
PROJET SOUMIS A ETUDE D'IMPACT

Autorité expropriante : le Département des Alpes-Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire des communes de Grasse et Mouans Sartoux, conformément à l'arrêté préfectoral du 27 février 2019 :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison entre la RD6185 et le giratoire de la Paoute à Grasse emportant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Grasse et Mouans Sartoux (registre A),

- à une enquête parcellaire conjointe afin de déterminer exactement les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet (registre B). Le projet consiste en la création d'un nouvel échangeur sur la RD6185 et d'un axe de liaison entre ce nouvel échangeur et le carrefour de la Paoute, qui sera alors aménagé.

L'autorité environnementale a rendu son avis sur le projet. Cet avis résultant de l'examen de l'étude d'impact est consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur (DREAL PACA), <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>. La mise en compatibilité des PLU de Grasse et Mouans Sartoux n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie annexe du Plan de GRASSE (6, avenue Louis Cauvin, Mas du Collet, 06130 GRASSE).

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie annexe du Plan de GRASSE (6, avenue Louis Cauvin, Mas du Collet, 06130) et en mairie de MOUANS SARTOUX : centre technique municipal - 327, avenue de Grasse - 06370 :

du lundi 8 avril au vendredi 10 mai 2019, soit 33 jours

afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture des mairies, soit :

- Mairie annexe du Plan de Grasse : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.

- Mairie de Mouans Sartoux- centre technique municipal : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Une version numérique du dossier d'enquête publique, comprenant l'avis de l'autorité environnementale, sera également consultable sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes, <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubriques-publications/enquêtes publiques/expropriation).

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique mis à disposition du public en mairies de Grasse et de Mouans Sartoux aux horaires d'ouverture précités.

Toutes observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairies ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie annexe du Plan de GRASSE (6, avenue Louis Cauvin, Mas du Collet, 06130), siège de l'enquête et seront annexées au registre. Ces observations écrites devront parvenir au commissaire enquêteur en mairie avant la date et heure de clôture de l'enquête, soit le vendredi 10 mai 2019, à 16h30.

Les observations écrites pourront également être déposées dans les conditions précitées par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-creationliaisonlapaoute@alpes-maritimes.gouv.fr Ces observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubriques publications/enquêtes publiques/expropriation). M. Willy FIARD, Ingénieur en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en :

- mairie annexe du Plan de GRASSE (6, avenue Louis Cauvin, Mas du Collet, 06130), les :

lundi 8 avril 2019 : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

vendredi 10 mai 2019 : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

- mairie de MOUANS SARTOUX : centre technique municipal - 327, avenue de Grasse 06370, le :

mercredi 24 avril 2019 : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en préfecture des Alpes-Maritimes et en mairies de Grasse et Mouans Sartoux pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant les mêmes conditions de délai, sur le site internet de :

- la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>

- la mairie de Grasse : www.ville-grasse.fr

- la mairie de Mouans Sartoux : <https://www.mouans-sartoux.net>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (DGA pour les services techniques - Direction des routes et des infrastructures de transport - Service de la prospective, de la mobilité et des procédures - BP n°3007- 06201 Nice cedex 3).

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique conjointe, déclarer d'utilité publique le projet de création d'une liaison entre la RD6185 et le giratoire de la Paoute à Grasse emportant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de GRASSE et MOUANS SARTOUX et cessibles les parcelles nécessaires à sa réalisation.

Fait à Nice, le 27 février 2019
 Pour le Préfet
 La Secrétaire Générale
 Signé : Françoise TAHERI